

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 19 MAI 2022

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 11 mai 2022.

**Présents :** M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président  
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins  
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie  
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie-  
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONGHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien  
CUIGNET, Conseillers  
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire  
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative  
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte
3. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2021 - Approbation
4. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation
5. FINANCES COMMUNALES - Travaux de voirie - Rue du Marquet à Pottes - Honoraires Auteur de Projet - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1562 - Reconstitution de trésorerie - Approbation
6. CULTE : Fabrique d'église de Velaines - Compte 2021 - Approbation
7. ENSEIGNEMENT - Ecole communale d'Escanaffles - Acquisition de tableaux numériques - Conditions et mode de passation - Approbation
8. POLE CULTUREL - Mobilier de bureau - Acquisition - Conditions et mode de passation - Approbation
9. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport d'auto-évaluation - Approbation
10. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport annuel - Année 2021 - Approbation
11. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - C.L.D.R. (Commission Locale de Développement Rural) - R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur) - Mise à jour - Approbation
12. TRAVAUX - Voiries agricoles - Chemin Saint Genois - Travaux d'amélioration - Frais de reconnaissance sondage - Approbation
13. TRAVAUX - Ipalle - Lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines - Convention à la maîtrise d'ouvrage - Approbation
14. ENVIRONNEMENT - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Escanaffles pour les verres et les déchets ménagers résiduels - Délégation à IPALLE
15. MOBILITE - Celles - Règlement complémentaire de roulage - Carrefour formé par les rues des Aulnes, du Calvaire et Aride - Décision
16. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Escanaffles et rue Pont à l'Haye - Décision
17. LOCATION / PRET - Matériel communal - Mise à disposition - Règles - Décision
18. LOCATION / PRET - Location de locaux communaux - Règlement communal et financier - Modification - Décision
19. SPORT / JEUNESSE - Opération RTBF VIVACITE, le Beau Vélo de RAVeL 2022 - Convention/Cahier des charges - Approbation
20. Amendes administratives - Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux sur base du nouveau code de l'environnement (décret du 6 mai 2019) - Désignation
21. IMIO - Assemblée générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
22. SWDE - Assemblée générale du 31/05/2022 - Ordre du jour - Approbation
23. IPALLE - Assemblée générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
24. IDETA - Assemblée générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
25. QUESTION(S) ECRITE(S)
26. CORRESPONDANCES

## Points supplémentaires

27. UVCW- Assemblée générale du 08/06/2022 - Ordre du jour - Approbation

28. ORES ASSETS: Assemblée générale du 16/06/2022 - Ordre du jour - Approbation

29. COPALOC - Désignation des membres suppléants du Pouvoir Organisateur. Proposition, examen, décision.

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### **1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il tient à excuser Mme Emilie Laurent, Mr Pierre Lejeune, Mr Jean-François Hempte et signale que Mme Anne Debouvrie arrivera en retard.

Monsieur Yves Dumonchaux est absent.

Monsieur le Président demande d'ajouter trois points supplémentaires, le premier concerne la désignation de membres suppléants pour la copaloc, le deuxième ainsi que le troisième point concernent les assemblées générales de l'Union des Villes et Communes et d'ORES Assets.

Les membres du conseil communal marquent leur accord concernant l'ajout des points.

Monsieur le Président demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance, soit du 31 mars 2022 .

Monsieur Eeman demande de s'abstenir sur ce point, il signale qu'il manque de précision dans la rédaction du précédent procès verbal, qui ne reflète pas toujours la réalité des débats, plus particulièrement au sujet des questions écrites. Cependant, il précise qu'il ne veut pas y apporter de corrections.

Madame Durenne souligne qu'elle n'était pas présente lors du précédent conseil communal et que dès lors, elle s'abstiendra également.

Monsieur Willaert demande que, comme d'habitude, ses interventions soient retranscrites au procès-verbal de la présente séance.

Monsieur le Président marque son accord. En l'absence d'autres remarque, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**DECIDE** : par 10 voix « pour », 2 « abstention » (T. Eeman et V. Durenne)

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 sans remarque.

#### **2. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain tient tout d'abord à remercier Madame Hennart Directrice Financière faisant fonction qui va présenter le rapport et tient à souligner que dernier est très complet.

Il rappelle le départ de Madame Dedeurwaerder en date du 15 décembre 2021 d'où la complexité pour Madame Hennart de rédiger ce rapport mais il souligne l'aide apportée par le service finances ainsi que de l'ensemble des membres du personnel communal. Il tient à la remercier au nom du conseil communal et lui cède la parole.

Monsieur le Président rappelle qu'avant de donner la parole à Madame Hennart, le point n°2 concerne uniquement une prise d'acte. Dès lors, il demande de prendre acte du rapport financier relatif au compte 2021 de la Commune de Celles établi par Mme la Directrice financière f.f. et le service des finances en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les membres du conseil prennent donc acte.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier relatif au compte 2021 de la Commune de Celles établi par Mme la Directrice financière f.f. et le service des finances et annexé à la présente délibération ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte du rapport relatif au compte 2021 de la Commune de Celles et annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

19 mai 2022

**Art. 2 :** De joindre le présent rapport au compte 2021 lors de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

Mme Anne DEBOUVRIE entre en séance avant la discussion du point.

### **3. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2021 - Approbation**

Avant de donner la parole à Madame la Directrice Financière, ff, Monsieur le Président demande d'approuver les deux constitutions de provisions et cède donc la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain demande d'accepter la proposition du Collège Communal en date du 18 mars 2022 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2021 à la constitution des provisions suivantes :

- 100.000 € - Provision Intervention CPAS,
- 100.000 € - Provision Dotation à la Zone de Police.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Hennart, Directrice Financière, ff pour la présentation du compte 2021 (voir présentation en annexe).

Monsieur le Président remercie Madame Hennart et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert prend la parole et tient à souligner qu'il y a très peu de remarques à formuler. De manière générale, il est soucieux quant à l'avenir financier des communes. Il espère que l'administration pourra enrôler les taxes sur les écrits publicitaires.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge des finances.

Il remercie tout d'abord Madame la Directrice Financière, ff, ainsi que l'ensemble des membres du personnel communal pour le travail effectué.

Il précise que le compte 2021 est un excellent cru ! Le boni est certes serré avec un montant de 487.000 € à l'exercice propre mais il nous permet de mettre 200.000€ de côté pour risques et charges. Au niveau global, nous arrivons à un montant de 1.626.000 € ce qui reste plus que raisonnable. Il y a des engagements pour un montant de 96.000€ qui sont reportés en 2022. Il souligne que le compte est un instrument de mesure quant à la qualité d'exécution du budget. Il confirme qu'il n'y a pas eu d'incidences par rapport au budget initial tant au niveau des recettes que des dépenses, le taux de réalisation est proche des 100%. Les recettes sont constituées principalement par l'IPP, le précompte, les taxes automobiles ainsi que le fond des communes. Par rapport à l'année 2020, il précise que nous avons une augmentation de 6% au niveau de l'IPP. Le précompte est légèrement inférieur qu'en 2020. Au niveau du fond des communes, nous arrivons à un montant de 1.705.000 € tout comme en 2020, les taxes locales quant à elles s'élèvent à un montant de 487.410 €. Elles sont donc loin d'être d'une rage taxatoire. Monsieur Delestrain confirme donc que les taux appliqués tant à l'IPP qu'au précompte restent plus que raisonnables par rapport à ceux appliqués dans les communes voisines. Il précise qu'il n'y a pas d'aide complémentaire importante. Le fond des communes est en légère baisse par rapport à certaines dépenses de transfert. Des dépenses de transfert qui nous sont imposées comme la dotation à la zone de police avec un montant de 150.000 € supplémentaire par rapport à 2020, ou encore l'intervention Ipalle qui augmente de 9,3%. Mais malgré tout cela, l'année 2021 reste une très bonne année. C'est un montant de 4.400.000€ qui a été engagé à l'extraordinaire avec une très belle répartition par secteur. Aucun secteur n'ayant été oublié. Pour compenser le départ en retraite de certains agents, la création de nouveaux emplois a été réalisée. Il souligne que la commune emploie 83 agents correspondant à 58.42 équivalent temps plein. Il veut mettre également en avant les moyens techniques déployés pour le bien du personnel mais aussi pour le bien de la population celloise avec entre autre la mise en place du e-guichet. Monsieur Delestrain rappelle que nous sommes une commune rurale avec un manque d'industries ce qui n'engendre pas une augmentation de recettes de manière conséquente. Il souhaite donc attirer davantage de nouveaux habitants afin de palier à ce manque de recettes. Il pense que la commune est sur le bon chemin en rappelant la multitude de services et d'opportunités déjà mise en place pour le bien-être de nos citoyens tant au niveau culturel, sportif qu'au niveau de la petite enfance, de l'enseignement, du transport scolaire, de la crèche, du CPAS et la liste est encore bien longue. Le CPAS, qui rappelons-le, fonctionne de manière pérenne et dont Monsieur Delestrain félicite le bonne gestion de tous les membres du personnel ainsi que les mandataires avec une intervention stable depuis 4 ans. Il est persuadé que de nombreuses communes nous envient mais nous ne devons pas nous arrêter en si bon chemin. C'est pourquoi, de nouveaux investissements sont déjà réalisés ou en passe de l'être au niveau de l'environnement, du tourisme, du logement, de la sécurité, de la mobilité, ce qui confortera

19 mai 2022

encore l'image positive de l'entité de Celles. Il remercie l'ensemble des membres du conseil communal d'y contribuer chaque jour tout cela en maîtrisant la dette et en restant proactif quant à la chasse aux subsides.

Monsieur le Président remercie Monsieur Delestrain pour ce bon résumé. Il demande si quelqu'un a encore des remarques.

Madame Hennart signale à Monsieur Willaert que la taxe de séjour ainsi que les écrits publicitaires seront bien enrôlés.

Monsieur le Président souligne la bonne nouvelle concernant l'IPP qui n'a pas diminué suite à la crise COVID. Il n'y a pas de casse financière pour notre commune ce qui veut dire que nos citoyens n'ont pas vraiment été impactés financièrement par cette crise. Ce qui est très positif pour nos habitants cellois.

Monsieur le Président précise qu'il n'a qu'un seul mot qui doit ressortir de ce compte, c'est le mot fierté ! Fierté du travail accompli par l'ensemble des membres du personnel communal avec un montant de 4.500.000 € d'investissement lancé, ne l'oublions pas, dans divers projets mais également être fier du travail effectué par les mandataires politiques. Il s'agit de projets approuvés par l'ensemble du conseil communal. Au niveau de la modification budgétaire, il y a aura des impacts financiers importants ce qui nous obligera d'aller puiser dans nos réserves, il reste un peu moins de 2.400.000 € qui vont nous permettre de continuer à avancer. Soyons donc fiers et ambitieux pour notre entité.

En l'absence de remarque.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et L1312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2022 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2022 proposant au Conseil Communal d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2021 à la constitution des provisions suivantes :

- 100.000 € - Provision Intervention CPAS,
- 100.000 € - Provision Dotation à la Zone de Police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1<sup>er</sup> avril 2022 certifiant le compte communal de l'exercice 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que la réunion de commission des finances s'est tenue le 17 mai 2022 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

19 mai 2022

**DECIDE,**

A l'unanimité pour le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2021,

A l'unanimité pour le compte du service ordinaire de l'exercice 2021,

A l'unanimité pour le compte du service extraordinaire de l'exercice 2021,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition du Collège Communal du 18 mars 2022 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2021 à la constitution des provisions suivantes :

- 100.000 € - Provision Intervention CPAS,
- 100.000 € - Provision Dotation à la Zone de Police ;

**Art. 2** : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<u>Bilan</u>	ACTIF		PASSIF
	34.042.936,27		34.042.936,27
<u>Compte de Résultats</u>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	7.258.172,22	7.516.556,45	258.384,23
Résultat d'exploitation (1)	8.583.159,24	8.907.232,10	324.072,86
Résultat exceptionnel (2)	1.088.468,99	1.462.572,32	374.103,33
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.671.628,23	10.369.804,42	698.176,19

  

	<u>Tableau de synthèse</u>	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		9.637.444,65	6.761.489,84
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	19.071,06	0,00
	Droits constatés nets	=	9.618.373,59	6.761.489,84
	Engagements	-	7.995.342,93	6.663.010,69
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		1.623.030,66	98.479,15
	Négatif :			
2.	Engagements		7.995.342,93	6.663.010,69
	Imputations comptables	-	7.898.930,03	2.437.800,28
	Engagements à reporter	=	96.412,90	4.225.210,41
3.	Droits constatés nets		9.618.373,59	6.761.489,84
	Imputations	-	7.898.930,03	2.437.800,28
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.719.443,56	4.323.689,56
	Négatif :			

**Art. 3** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

**Art. 4** : De transmettre le présent compte 2021 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

**Art. 5** : De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**4. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain prend la parole et demande d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 (voir les documents en annexe).

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert prend la parole. Il remercie Monsieur Delestrain pour la bonne tenue des commissions des finances et remercie le service comptabilité d'avoir pu répondre aux différentes questions posées lors de cette dernière. Il tient à souligner l'importance de cette commission qui permet à tout à chacun de prendre connaissance des différents éléments. Il est conscient que rien n'est facile pour les communes, mais il s'inquiète surtout en ce qui concerne la modification budgétaire avec l'utilisation de 240.000€ de provisions ainsi qu'un supplément de 122.000€ en tenant compte du crédit spécial. Il signale qu'il y a un baxter afin de pouvoir atteindre l'équilibre. Il précise que dans le passé, la commune a constitué des fonds de réserve assez conséquents mais néanmoins, il n'y a pas de puits sans fond. Il remarque qu'à la fin de la modification budgétaire au niveau du budget, on resterait avec un montant de 1.275.000€, c'est certainement confortable mais il faut tenir compte qu'il faudra pouvoir atteindre un certain équilibre car à terme on pourrait ne plus avoir de réserves. Qui dit plus de réserves, dit des choix qui pourraient s'avérer pénibles. Il tient à signaler que sans l'utilisation de ces provisions, nous serions largement en négatif. En ce qui concerne l'extraordinaire, il constate que l'on retire le projet du PCDR concernant le logement tremplin à Pottes. Ce qui l'inquiète le plus c'est qu'il ne voit aucune augmentation de crédits pour la maison du village de Velaines. Si comme l'année précédente, il n'y a que deux modifications budgétaires, il n'y a rien qui verra le jour pour la maison du village à Velaines avant 2023. Pour les révisions, il remarque qu'il y a la rue d'Archimont, rue pour laquelle, il a été alerté par certains riverains au sujet de la largeur de la voirie qui serait diminuée. Au départ, elle était de 4 mètres et à l'heure d'aujourd'hui après les travaux, elle serait de 3 mètres 30. Il interroge Monsieur le Président, si le cahier des charges le prévoyait. Il y a une grosse augmentation mais il semblerait que la voirie soit moins large. Il constate également qu'on lance des honoraires pour un auteur de projet "coeur de village" pour Pottes et Escanaffles pour un montant de 25.000€. Il pense que c'est un peu prématuré de lancer un tel chantier alors que nous avons du mal à suivre ce que nous lançons actuellement. Il ne voit pas que le négatif et tient à souligner qu'il y a choses positives qui se concrétisent comme l'achat de tableau numérique pour l'école communale d'Escanaffles mais pas que ...

Au niveau de la balise d'investissement, il dit que Monsieur Delestrain va devoir faire un travail assez conséquent, il devra faire un arbitrage. Il faut être conscient que certaines choses ne pourront pas être réalisées car la balise reste pour 3 ans, il faudra donc faire des choix.

Monsieur Delestrain répond à Monsieur Willaert au sujet de l'ordinaire que la situation a été analysée aussi de son côté. Il est certain que cela devient compliqué à chaque budget. Le crédit spécial est utilisé mais il faut savoir qu'en fin d'année, nous avons souvent une bonne nouvelle avec la suppression de certaines provisions. Néanmoins, il est clair que si nous avons tous constitué antérieurement des provisions, c'est aussi pour pouvoir les utiliser. Monsieur Delestrain ne souhaite pas réclamer aux citoyens des taxes supplémentaires surtout avec un montant de 500.000€ en provisions. Elles sont là, il faut les utiliser à bon escient. Il rejoint Monsieur Willaert quant aux priorités à instaurer pour les futurs projets. Il faudra trancher. Il veut continuer à travailler comme en 2021, c'est pourquoi, il veut prévoir les crédits. La balise est encore de 1.700.000 € mais il reste conscient que le budget 2023 sera compliqué.

Madame Chantry prend la parole et répond à Monsieur Willaert en ce qui concerne le projet PCDR pour la maison du village de Velaines. L'analyse de l'offre est partie au Ewarchi. Il s'agit d'un dossier très complexe. Elle a pris contact avec eux récemment, ils n'ont toujours pas terminé l'analyse. Le projet n'est pas abandonné mais nous attendons donc le retour.

Madame Chantry ajoute que les projets de Pottes et Escanaffles ne sont pas oubliés.

Monsieur Willaert demande ce qu'il en est pour le logement à Pottes.

Madame Chantry répond que la réhabilitation du presbytère commencera le 22 mai, il y a une réunion de pré chantier, tout est en bonne voie. Pour la construction des 4 unités supplémentaires, le permis vient d'être déposé.

Monsieur le Président prend la parole afin d'apporter quelques précisions au sujet des révisions de prix annoncées avec des 15, 20% supplémentaire. Pour la rue d'Archimont, nous avons reçu les mêmes remarques, l'auteur de projet s'est rendu sur place ce jour, nous attendons son retour. Il précise que certes, pour Pottes et Escanaffles, nous allons un peu vite mais le PCDR se termine en 2025. Il faut donc qu'en décembre 2025, nos projets soient acceptés. Il s'agit d'une vision à long terme, autant dès lors avoir des auteurs de projets qui travaillent sur les dossiers rapidement afin de gagner du temps et ainsi pouvoir un accord sur les différents projets. Notre PCDR a connu un démarrage compliqué mais il nous reste un peu plus de 3 ans afin de concrétiser les projets pour nos citoyens.

Monsieur Willaert interpelle Monsieur le Président au sujet de la balise d'investissement.

Monsieur le Président répond qu'au niveau de la balise d'investissement, il faudra savoir si nous pouvons continuer à s'endetter ou non mais il rappelle que globalement ce qui va arriver avec le PIC ainsi que le PIMACI 2022 - 2024

19 mai 2022

sont des emprunts hors balise. Ils ne seront donc pas pris en considération dans la balise d'emprunts. Il pense sincèrement qu'avec un montant de 1.700.000 €, cela permettra de réaliser des projets non subsidiés ou en balise. Il est d'accord avec Monsieur Willaert sur l'endettement à long terme. Nous devons nous poser la question suivante : "aurons-nous les moyens de rembourser les investissements?", c'est juste le point d'attention. Il précise que Monsieur Delestrain a fait dernièrement l'analyse, et qu'il a pu constater que de gros emprunts venaient à terme notamment celui du hall des sports. Certains se clôturent d'autres voient le jour ce qui permettra de maintenir un endettement raisonnable et raisonné.

Monsieur Willaert fait la remarque que Madame Hennart a toujours su gérer la dette en bon père de famille mais il s'inquiète de voir le taux d'emprunt augmenter. Les emprunts à long terme ont été bien gérés, bien consolidés. Nous parlons de taux à 2%, ce qui n'est pas rien, il va falloir penser aux générations futures afin de ne pas s'endetter.

Monsieur le Président dit qu'il faudra faire une analyse de dettes, qu'il en est conscient, il faudra rester attentif. Il précise que nous revenons à des taux de 2015-2016.

Monsieur Delestrain ajoute qu'il y a des réunions de suivi organisées avec les banques afin d'analyser l'évolution.

Monsieur Willaert demande à Monsieur Bataille d'avoir un suivi relatif au dossier de la rue d'Archimont pour le prochain conseil.

Monsieur le Président précise que la réception provisoire n'a pas encore eu lieu.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 15 février 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mme la Directrice Financière en date du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis rendu par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 09/05/2022 ;

Considérant que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 10/05/2022 ;

Considérant que la réunion de commission des finances s'est tenue le 17/05/2022 ;

#### **DECIDE :**

**A l'ORDINAIRE**, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions

**A l'EXTRAORDINAIRE**, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 :

**LE BUDGET ORDINAIRE** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.468.196,03	7.998.175,38	1.470.020,65
Augmentation de crédit (+)	259.649,74	433.351,79	-173.702,05
Diminution de crédit (+)	-93.470,71	-72.237,79	-21.232,92
Nouveau résultat	9.634.375,06	8.359.289,38	1.275.085,68

**LE BUDGET EXTRAORDINAIRE** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération
--	--------------------------------

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.826.072,52	3.750.062,10	76.010,42
Augmentation de crédit (+)	771.672,58	752.421,01	19.251,57
Diminution de crédit (+)	-938.913,90	-938.913,90	0,00
Nouveau résultat	3.658.831,20	3.563.569,21	95.261,99

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.963.744,18	2.662.351,08
Dépenses totales exercice proprement dit	7.958.889,82	3.273.366,16
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>4.854 ,36</b>	<b>-611.015,08</b>
Recettes exercices antérieurs	1.670.630,88	350.179,78
Dépenses exercices antérieurs	28.984,74	261.700,63
Prélèvements en recettes	0,00	646.300,34
Prélèvements en dépenses	371.414,82	28.502,42
Recettes globales	9.634.375,06	3.658.831,20
Dépenses globales	8.359.289,38	3.563.569,21
<b>Boni / Mali global</b>	<b>1.275.085,68</b>	<b>95.261,99</b>

**Art. 2 :** De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière FF pour suite voulue.

**5. FINANCES COMMUNALES - Travaux de voirie - Rue du Marquet à Pottes - Honoraires Auteur de Projet - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1562 - Reconstitution de trésorerie - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain demande de prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 3.217,16 € correspondant au solde de l'ouverture de crédit « Emprunt pour Honoraires Auteur de projet rue du Marquet ».

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché « Honoraires Auteur de Projet pour Travaux de voiries » ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2020 attribuant le marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voiries" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai, pour un pourcentage d'honoraires de 2,98% pour la catégorie 1, 3,98% pour la catégorie 2 et 4,98% pour la catégorie 3 ;

Considérant qu'un engagement de 6.500,00 € (eng. 20/1222) a été créé pour la mission 4 de l'auteur de projet à savoir les travaux de voirie de la "rue du Marquet" ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1562) pour un montant de 6.500,00 € (DC 20/2467) ;

Considérant le décompte final des travaux de voirie de la "rue du Marquet" au montant de 91.043,43 € hors TVA ou 110.162,55 €, 21% TVA comprise approuvé par le Collège communal du 29 octobre 2021 ;

Considérant le décompte d'honoraires de l'auteur de projet au montant de 3.282,84 €, soit 110.162,55 € x 2,98% ;



19 mai 2022

Considérant qu'un solde de **3.217,16 €** reste disponible sur cette ouverture de crédit n° 1562 déjà consolidée ;

Considérant que cet emprunt n° 1562 est actuellement au taux de 0,077 % contracté en 5 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **3.217,16 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 29 mars 2022 ;

Considérant que le crédit sera inscrit à la prochaine modification budgétaire, en dépenses extraordinaires de l'exercice 2022 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 3.217,16 € correspondant au solde de l'ouverture de crédit n° 1562 « Emprunt pour Honoraires Auteur de projet rue du Marquet ».

**Art. 2** : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

**Art. 3** : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2020.0008 du budget extraordinaire 2022. Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire.

**Art. 4** : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

#### **6. CULTE : Fabrique d'église de Velaines - Compte 2021 - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain demande d'approuver la délibération du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter son compte de l'exercice 2021 aux chiffres suivants.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la délibération du 5 avril 2022, reçue le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Considérant que le compte 2021 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 21 avril 2022, reçu à l'Administration communale de Celles le 26 avril 2022, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarques ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'Eglise de Velaines est conforme à la loi et ne nécessite aucune remarque de notre part ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Françoise HENNART, Directrice Financière FF, en date du 09 mai 2022 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<b>Compte 2021</b>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.929,29 €
• Dépenses ordinaires :	14.317,50 €
• Dépenses extraordinaires :	1.250,00 €

19 mai 2022

• <b>Total général des dépenses :</b>	<b>17.496,79 €</b>
• Recettes ordinaires	15.406,49 €
• Recettes extraordinaires	6.128,19 €
• <b>Total général des recettes :</b>	<b>21.534,68€</b>
• <b>Excédent :</b>	<b>4.037,89 €</b>

**Art. 2 :** Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

**Art. 3 :** La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Art. 4 :** Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**7. ENSEIGNEMENT - Ecole communale d'Escanaffles - Acquisition de tableaux numériques - Conditions et mode de passation - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver le cahier des charges "Acq. Tableaux numériques écoles communales", établi par le Service finances, le montant estimé du marché (15.000,00 €, 21% TVA comprise) et le mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable).

Monsieur le Président explique qu'il est prévu l'achat de deux écrans de 65". Ce sont les mêmes écrans que ceux déjà utilisés dans les écoles. Il y en a un qui sera installé dans la classe d'immersion anglais ainsi qu'un autre dans la salle polyvalente.

Il profite pour inviter les membres du conseil à se rendre aux portes ouvertes des écoles communales qui se dérouleront le samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h.

Madame Breda précise que la crèche ouvre également ses portes.

En absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220037 relatif au marché "Acq. Tableaux numériques écoles communales" établi par le Service finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, article 722/744-51 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

19 mai 2022

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20220037 et le montant estimé du marché "Acq. Tableaux numériques écoles communales", établi par le Service finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, article 722/744-51.

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au service finances pour suite voulue ainsi qu'à Madame la Directrice Financière,ff.

## **8. POLE CULTUREL - Mobilier de bureau - Acquisition - Conditions et mode de passation - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda en charge de la culture.

Madame Breda demande d'approuver le cahier des charges "Acq. mobilier de bureau Pôle culturel", établi par le Service finances, le montant estimé du marché (10.000,00 €, 21% TVA comprise) et le mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable).

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220005 relatif au marché "Acq. mobilier de bureau Pôle culturel" établi par le Service finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 767/741-51 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20220005 et le montant estimé du marché "Acq. mobilier de bureau Pôle culturel", établi par le Service finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 767/741-51.

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au service finances pour suite voulue.

## **9. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport d'auto-évaluation - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du PCDR.

Madame Chantry demande d'approuver le rapport d'auto-évaluation à mi-parcours de l'opération de Développement rural de la commune de Celles.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert prend la parole, et signale qu'en juillet 2021, il avait été demandé au collège de présenter ce rapport au conseil communal. Il déplore une présentation tardive. Monsieur Willaert avait fait l'intervention le mois passé en demandant sa présentation, hasard du calendrier qu'il soit présenté ce jour. Au niveau des projets visibles, tout est en court ou en stand by. Il constate que beaucoup de choses doivent encore être réalisées. Il regrette que le citoyen ne voit pas les choses avancées.

Madame Chantry répond succinctement en soulignant que le rapport d'auto évaluation a bien été présenté au collège du 30 juillet 2021 mais cela n'était pas suffisant que pour être présenté à ce jour. En effet, il fallait que le bilan à mi parcours soit effectué et ce dernier a seulement été validé le 21 mars dernier. Ce n'est donc pas une erreur ou un hasard de calendrier. Madame Chantry rappelle qu'avec la crise covid, la FRW avait eu ordre de ne plus organiser de réunions CLDR. Elle ne veut pas refaire l'historique mais elle ne peut pas laisser dire que c'est suite à l'interpellation de Monsieur Willaert que ce dossier est revenu sur la table, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, notamment son article 7 qui stipule que « *La stratégie de développement présente les objectifs de développement spécifiques à la commune, leurs justifications vis-à-vis du diagnostic partagé et les effets multiplicateurs attendus. La stratégie reprend, pour chaque objectif, les modalités d'évaluations qualitative et quantitative des indicateurs. Un tableau de bord des indicateurs (du P.C.D.R.) est élaboré et évalué tous les cinq ans* » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la F.R.W. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le P.C.D.R. de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que le P.C.D.R. de Celles a été élaboré selon les modalités du Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural, et qu'il ne comprend donc pas d'indicateurs ;

Considérant que le P.C.D.R. de Celles est arrivé à mi-parcours à l'été 2020, mais qu'en raison des mesures sanitaires prises pour la gestion du Coronavirus depuis mars 2020, son évaluation a été postposée en 2021 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural (C.L.D.R.) s'est réunie en date du 10 juin 2021 pour procéder à l'évaluation du P.C.D.R. et que, la veille, le même sujet a été abordé lors de la réunion des chefs de services organisée une fois par mois ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du rapport d'auto-évaluation du P.C.D.R. en sa séance du 30 juillet 2021 ;

Considérant qu'en la séance du 21/03/2022 de la Commission locale de Développement rural, le bilan à mi-parcours de l'opération de Développement rural de la commune de Celles a été approuvé par les membres présents ;

19 mai 2022

Considérant la proposition de rapport d'auto-évaluation établi par la F.R.W. pour la première moitié de la période de validité du P.C.D.R. de Celles ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le rapport d'auto-évaluation à mi-parcours de l'opération de Développement rural de la commune de Celles.

**Art 2 :** De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que ce rapport d'auto-évaluation et ses annexes :

- A la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux,
- Au Pôle Aménagement du territoire,
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

**Art. 3 :** De publier ce rapport d'auto-évaluation sur la page du site internet de la commune de Celles dédiée à l'Opération de Développement rural de ladite commune.

**10. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - Rapport annuel - Année 2021 - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du PCDR

Madame Chantry demande d'approuver le rapport annuel de l'opération de Développement rural de la commune de Celles pour l'année 2021 tel que proposé par la Fédération rurale de Wallonie (F.R.W.).

En l'absence de remarque, Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la F.R.W. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le P.C.D.R. de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'en la séance du 21/03/2022 de la Commission locale de Développement rural, les points relatifs au bilan 2021 et à la programmation des projets du P.C.D.R. ont été débattus et approuvés par les membres présents ;

Considérant la proposition de rapport annuel pour l'année 2021 établie par la F.R.W. ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le rapport annuel de l'opération de Développement rural de la commune de Celles pour l'année 2021.

**Art. 2 :** De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :

- A la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux,
- Au Pôle Aménagement du territoire,
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

**Art. 3 :** De publier ce rapport annuel sur la page du site internet de la commune de Celles dédiée à l'Opération de Développement rural de ladite commune.

**11. P.C.D.R. (Programme communal de Développement rural) - C.L.D.R. (Commission Locale de Développement Rural) - R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur) - Mise à jour - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du PCDR.

Madame Chantry demande d'approuver le Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de la commune de Celles tel que modifié.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman prend la parole afin de remercier les personnes présentes lors de cette rencontre. En effet, la lecture de ce règlement a pris énormément de temps mais il précise que c'est un travail qui devait être réalisé et il s'en réjouit.

Madame Chantry signale que lorsque le règlement a été avalisé lors de la CLDR précédente, un courrier a déjà été adressé aux personnes mises dans la case démissionnaire. Elle a reçu des retours. Il est prévu de lancer très prochainement, un nouvel appel à candidat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W.) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la F.R.W. ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le P.C.D.R. de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/01/2013 adoptant le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la C.L.D.R. ;

Considérant que l'approbation de la mise à jour du R.O.I. de la C.L.D.R. était à l'ordre du jour de la séance du 10/06/2021 et que les documents préparatoires avaient été transmis aux membres préalablement à la réunion, mais que ce point a été omis en séance et a donc été reporté à une séance ultérieure ;

Considérant que l'approbation de la mise à jour du ROI de la C.L.D.R. était à l'ordre du jour de la séance du 31/01/2022, mais que le quorum n'a pas été atteint lors de cette séance ;

Considérant que ce point a été réinscrit à l'ordre du jour de la séance du 21/03/2022 et approuvé par les membres présents ;

Considérant la proposition de Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de la commune de Celles tel que modifié ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de la commune de Celles tel que modifié.

**Art. 2 :** De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural de la commune de Celles :

- Au Service extérieur de Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation rurale de Wallonie.

19 mai 2022

**12. TRAVAUX - Voiries agricoles – Chemin Saint Genois - Travaux d'amélioration - Frais de reconnaissance sondage - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver les sondages sur le chantier Voiries agricoles – Travaux d'amélioration du Chemin Saint Genois.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des sondages seront nécessaires sur le chantier Voiries agricoles – Travaux d'amélioration du Chemin Saint Genois ;

Considérant que ces essais seront obligatoires dans le cadre de l'obtention des subsides du SPW ;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 (AGW Terres excavées) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 2017.0032) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver les sondages sur le chantier Voiries agricoles – Travaux d'amélioration du Chemin Saint Genois.

**Art. 2 :** D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 2017.0032).

**Art. 3 :** De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

**13. TRAVAUX - Ipalle - Lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines - Convention à la maîtrise d'ouvrage - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines telle que proposée par l'intercommunale IPALLE et de financer cette dépense par le droit de tirage affecté à notre commune.

Monsieur le Président précise qu'il a également une analyse de la rose en pré qui est en cours et qui aura lieu par Ipalle. Ce qui pourrait peut-être apporter une modification sur ce qui est prévu actuellement. Il tient donc à souligner que rien ne sera arrêté tant que nous nous aurons pas reçu l'analyse de la rose en pré.

Lorsque nous aurons reçu l'analyse d'HIT par rapport à l'Haye qui se situe à la rue Delpré et quand nous aurons reçu également l'analyse de la rose en pré. Nous aurons vraiment une vision globale sur le mouvement hydrographique de ces cours d'eau.

Monsieur Cuignet intervient concernant l'intervention au Bas Hameau, il se réjouit de la manière dont le dossier a été géré. Les citoyens en avaient assez et ils sont contents d'avoir pu être écoutés, d'avoir pu accéder aux plans. Il y a vraiment eu une transparence. Jusqu'au bout, il dit que c'est un bel investissement, qu'il espère que ça marchera et il semblerait que cela fonctionne déjà correctement suite aux intempéries de la veille. Mais, il faudra assurer un bon entretien. Il reste convaincu que c'est une belle réussite, l'avenir nous le dira.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

19 mai 2022

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fourniture et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas 140.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines ;

Considérant la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage transmise par Ipalle, ci-annexée et faisant partie de la présente délibération ;

Considérant que les honoraires peuvent être prélevés sur le droit de tirage ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines.

**Art. 2 :** De charger le collège communal de signer ladite convention et de procéder au suivi du dossier.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le droit de tirage affecté à notre commune.

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

**14. ENVIRONNEMENT - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Escanaffles pour les verres et les déchets ménagers résiduels - Délégation à IPALLE**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry demande de passer un marché public en vue d'installer des Points d'Apport Volontaires (P.A.V.) à Escanaffles pour un montant estimé à 45.000 euros TVAC, de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable et de consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE à laquelle la commune est associée en application de l'exception « in house ».

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert prend la parole, il tient à signaler que l'emplacement pour Escanaffles est opportun par contre pour l'emplacement de Celles cela pose certains problèmes. Notamment une obstruction de la voie publique quand les gens se rendent aux PAV. En effet, les citoyens restent garés sur la voie publique.

Monsieur le Président répond que la remarque a déjà été formulée lors du conseil consultatif des aînés. Il est conscient du problème et précise qu'il faudra prévoir un espace allant du parking vers les 3 apports.

Madame Chantry dit qu'il faudra prévoir un piétement sec pour éviter que le citoyen ne reste sur la voie publique.

Monsieur Willaert déplore des incivilités, il constate régulièrement que des morceaux de verres se retrouvent autour des PAV.

Madame Chantry intervient et précise que le service environnement veille à ce genre de choses et essaie d'être très réactif. Au sujet des incivilités, Madame Chantry signale qu'elle souhaiterait mettre en place une campagne de sensibilisation.

Monsieur Willaert demande de prendre contact avec la société en ce qui concerne les bulles à vêtements- car ces dernières débordent un peu partout.

Monsieur le Président précise que le nécessaire sera fait.



19 mai 2022

Monsieur le Président donne une information supplémentaire au sujet de l'emplacement pour Velaines car l'emprise appartient aux Oblats, la commune doit donc reprendre contact avec le propriétaire. A ce jour, la commune n'a pas encore eu l'occasion de racheter la partie prévue à cet effet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que IPALLE est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres, que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté du Collège communal d'installer des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) à Escanaffles, à savoir 2 P.A.V. pour le verre et 1 P.A.V. pour les déchets ménagers résiduels ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE peut se charger de la réalisation des travaux pour l'installation des P.A.V. ;

Considérant que l'installation des 3 P.A.V. a un coût estimé à 40.347,41 euros TVAC hors surcoûts éventuels (impétrant, terres polluées, ...) ;

Considérant qu'un crédit de 45.000 euros est prévu à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire 2022 (Projet n° 2022.0011) et financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité obligatoire a été soumise le 27/04/2022, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par Mme HENNART Françoise, Directrice financière f.f., le 29/04/2022 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un marché public en vue d'installer trois Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) à Escanaffles pour un montant estimé à 45.000 euros TVAC.

**Art. 2** : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3** : De consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE en application de l'exception « in house ».

**Art. 4** : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projet n° 2022.0011).

**Art. 5** : De transmettre une copie de la présente délibération au Service environnement ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f. et au service des finances pour suite voulue.

**15. MOBILITE - Celles - Règlement complémentaire de roulage - Carrefour formé par les rues des Aulnes, du Calvaire et Aride - Décision**

Monsieur le Président demande d'établir, au carrefour formé par les rues des Aulnes, du Calvaire et Aride, un sens giratoire prioritaire autour du rond-point existant via le placement de signaux B1, D5 et de marques au sol appropriées.

Madame Breda intervient concernant une demande d'une riveraine habitant à la rue des Aulnes au sujet de la vitesse.

Monsieur le Président répond qu'il en est conscient et que c'est malheureusement ainsi dans tous les villages de notre l'entité.

Monsieur Willaert partage le même avis que Madame Breda. Il reste perplexe quant à la mise en place d'un rond point afin de diminuer la vitesse.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas le but du rond point, il sera mis en place afin de sécuriser l'endroit entre la rue des Aulnes, la rue Aride et la rue du Calvaire.

Monsieur Willaert répète que cela ne fera pas diminuer la vitesse.

Monsieur le Président dit que nous pouvons citer une trentaine de voiries concernées par la vitesse et qu'il essaie de trouver des solutions par rapport à cette vitesse excessive. Il faut absolument pouvoir conscientiser nos citoyens face à cette problématique et qu'il n'y a pas de solution miracle.

Monsieur Willaert sait que la tâche n'est pas facile mais souligne qu'un analyseur de trafic a été mis en place à la rue des Aulnes ainsi qu'à la rue Aride. Il est conscient qu'il y a des contraintes au niveau du radar mobile mais il souhaiterait quand même qu'à certains endroits ce dernier soit placé. Même s'il était présent une fois tous les six mois, cela pourrait sûrement déjà faire ralentir plus d'un automobiliste.

Monsieur le Président signale que c'est un élément qui est actuellement mis en route avec la police, suite à de nombreuses plaintes, il peut certifier la présence du radar mobile à certains endroits, notamment à la rue de Lannois. La police fait son travail. Il tient à signaler qu'il a rencontré les habitants de la rue du Château, suite à la fin des travaux, le radar a été présent ces derniers jours avec une moyenne de 10% de verbalisation dont une pointe à 82 km sur un tronçon de 50km. Il peut nous assurer qu'actuellement le radar mobile est bien présent dans notre entité. Cependant, il fera une demande auprès du commissaire pour la rue des Aulnes ainsi que la rue Aride. Ainsi que d'autres rues ...

Monsieur Cugnet s'étonne de voir le nombres de panneaux le long de la chaussée de Renaix qui se font envoler de même que les poteaux en bois. Il estime qu'il faut passer à autre chose que de la prévention et demande à ce que la police sanctionne. Il n'y a pas que la vitesse mais plein d'autres incivilités.

Monsieur le Président souligne qu'il rappellera à la police de faire son travail.

Madame Chantry demande à ce qu'une réflexion globale soit faite quant à la sécurité le long de nos routes campagnardes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse excessive à la rue des Aulnes ;

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour formé par les rues des Aulnes, du Calvaire et Aride ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant l'avis de l'agent d'approbation daté du 18 novembre 2020 relatif au carrefour formé par les rues des Aulnes, du Calvaire et Aride ;

19 mai 2022

Considérant l'avis de LE TEC en date du 09 décembre 2020 suite à des simulations de trajectoires des bus effectuées sur place ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'établir un sens giratoire prioritaire autour du rond-point existant à cet endroit via le placement de signaux B1, D5 et de marques au sol appropriées en conformité avec le croquis ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Art. 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**16. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Agglomération de Escanaffles et rue Pont à l'Haye - Décision**

Monsieur le Président propose de modifier l'agglomération de Escanaffles via le placement de signaux F1 et F3 à la Rue Pont à l'Haye à hauteur du n°84 et à la Rue Gruennerie, à hauteur du n°1, et de limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h entre les n°92 et 84 (entrée dans l'agglomération de Escanaffles) via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h) à la rue Pont à l'Haye à 7760 Escanaffles.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse excessive à la rue Pont à l'Haye à 7760 Escanaffles ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant l'avis de l'agent d'approbation daté du 07 avril 2022 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente relatif à l'agglomération de Escanaffles et la rue Pont à l'Haye à 7760 Escanaffles ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : De modifier l'agglomération de Escanaffles via le placement de signaux F1 et F3 comme suit :

Rue Pont à l'Haye : à hauteur du n°84,

Rue Gruennerie : à hauteur du n°1.

**Art. 2** : De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h entre les n°92 et 84 (entrée dans l'agglomération de Escanaffles) via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h) à la rue Pont à l'Haye à 7760 Escanaffles.

**Art. 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**17. LOCATION / PRET - Matériel communal - Mise à disposition - Règles - Décision**

Monsieur le Président demande :

- d'autoriser le prêt de matériel communal, tables à tréteaux et chaises empilables, à titre gratuit, aux associations, clubs sportifs et habitants de l'entité de Celles, sauf dérogation accordée par le collège communal,
- d'autoriser le prêt de matériel de sonorisation et des podiums, à titre gratuit, aux associations et clubs sportifs de l'entité de Celles, sauf dérogation accordée par le collège communal,
- d'autoriser le prêt des tonnelles à titre gratuit, uniquement aux organisations communales ou à des organisations en partenariat avec l'administration communale,
- d'accepter qu'une caution, dont le montant sera fixé par le collège communal, puisse être réclamée pour l'ensemble du matériel prêté.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

19 mai 2022

Considérant le fait que le matériel communal soit sollicité de manière régulière ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des règles régissant le prêt du matériel communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'autoriser le prêt de matériel communal, tables à tréteaux et chaises empilables, à titre gratuit, aux associations, clubs sportifs et habitants de l'entité de Celles, sauf dérogation accordée par le collège communal.

**Art. 2 :** D'autoriser le prêt de matériel de sonorisation et des podiums, à titre gratuit, aux associations et clubs sportifs de l'entité de Celles, sauf dérogation accordée par le collège communal.

**Art. 3 :** D'autoriser le prêt des tonnelles à titre gratuit, uniquement aux organisations communales ou à des organisations en partenariat avec l'administration communale.

**Art. 4 :** Une caution, dont le montant sera fixé par le collège communal, pourra être réclamée pour l'ensemble du matériel.

**Art. 5 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

#### **18. LOCATION / PRET - Location de locaux communaux - Règlement communal et financier - Modification - Décision**

Monsieur le Président demande d'approuver le nouveau règlement communal et financier relatif à l'occupation des locaux communaux, tous les prix y mentionnés dans les annexes ayant fait l'objet de règlements redevances adoptés par ailleurs.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert demande s'il y aura une préférence pour les cellois.

Monsieur Delestrain répond que pour le moment, il n'y a pas de préférence car il prend ses renseignements. Il souligne d'ailleurs que si un membre du conseil détient des informations à ce sujet là, qu'il n'hésite pas à lui en faire part. Il souhaiterait obtenir le nom des personnes qui pratiquent le tennis mais reste conscient que cela ne se fera pas du jour au lendemain mais on y travaille.

Monsieur le Président souligne que c'est au niveau du contrôle que cela est plus compliqué.

Monsieur Delestrain affirme qu'effectivement c'est le contrôle qui n'est pas facile à gérer.

Monsieur Willaert soulève que si le règlement le prévoyait ce serait déjà un bon point et qu'en toute logique une réservation est à effectuer auprès du gestionnaire du hall des sports. Il regrette que nous soyons victimes de notre succès, étant une des seules communes à mettre encore à disposition nos terrains gratuitement. Dès lors, il constate parfois que des personnes hors entité bénéficient d'un terrain au détriment de nos citoyens. C'est regrettable.

Monsieur Delestrain est conscient de cette problématique.

Monsieur Willaert répète qu'il est dommage de ne pas le prévoir dans le règlement.

Monsieur le Président précise que c'est la réservation qui pose problème. Il espère que le nouveau site internet permettra d'être plus efficace à ce niveau là.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Willaert tient à signaler qu'il souhaite s'abstenir sur ce point là, regrettant que le règlement ne prévoit pas la priorité aux cellois.

Monsieur Delestrain répond que dès que le présent règlement sera mis en place, il en sera ainsi.

Monsieur le Président propose de modifier le présent règlement en y ajoutant une phrase en ce qui concerne la priorité pour les cellois.

Monsieur Delestrain ainsi que Madame Chantry n'y voient pas d'inconvénients à ajouter la phrase.

Monsieur le Président n'y voit pas d'inconvénients non plus, il répète juste que le contrôle ne sera pas évident mais qu'il sera déjà inscrit dans le règlement.

Monsieur Gorloo intervient en soulevant la problématique d'un espace public et donc la discrimination d'interdire des personnes hors entité.

19 mai 2022

Monsieur Hovinne dit qu'il ne l'interdirait pas non plus pour l'instant.

Suite à cette intervention, Monsieur le Président propose de laisser le point tel qu'il est, et de revenir avec ce point là lors d'une prochaine séance quand une solution technique pérenne aura pu être trouvée pour les réservations.

En l'absence de remarque.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 mars 2019 fixant le règlement d'occupation des salles communales et du hall des sports ;

Considérant que depuis la dernière modification du règlement communal et financier des salles communales, l'administration communale de Celles a acquis de nouveaux locaux et procédé à des travaux dans d'autres, il convient dès lors de procéder à des modifications au présent règlement ;

Considérant le règlement communal et financier relatif à l'occupation des locaux communaux tel que modifié, ci annexé et faisant partie intégrante la présente délibération ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver le nouveau règlement communal et financier relatif à l'occupation des locaux communaux.

**Art. 2** : de transmettre copie de la présente délibération à M. Nicolas Gustin, responsable du service des locations de salle, et à Mme Françoise Hennart, directrice financière f.f., pour suite voulue.

**19. SPORT / JEUNESSE - Opération RTBF VIVACITE, le Beau Vélo de RAVeL 2022 - Convention/Cahier des charges - Approbation**

Monsieur le Président demande d'accepter les termes de la convention-cahier des charges "Opération RTBF-VIVACITE, le Beau Vélo de RAVeL 2022" liant l'Administration communale de Celles à la RTBF.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la délibération du collège communal du 14 novembre 2019 marquant son accord de principe pour l'organisation d'une étape du Beau Vélo de RAVeL dans l'entité de Celles le 08 août 2020, essentiellement sur les anciennes communes de Popuelles et Velaines ;

Considérant les reports consécutifs des éditions 2020 et 2021 pour cause de Covid19 ;

Considérant que les frais inhérents à l'accueil d'une étape du Beau Vélo de RAVeL ont été inscrits au budget communal 2022 ;

Considérant la confirmation de l'organisation de l'édition du Beau Vélo de RAVeL en 2022 ;

Considérant qu'il est obligatoire de signer la convention-cahier des charges "Opération RTBF-VIVACITE, le Beau Vélo de RAVeL 2022" liant l'Administration communale de Celles à **La RTBF**, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Fédération Wallonie Bruxelles ayant son siège social 52, Boulevard Auguste Reyers à 1044 Bruxelles, représentée par **M. Eric GILSON**, Editeur d'Offres pour le Public (La Une/VivaCité/Viva+), ci annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'accepter les termes de la convention-cahier des charges "Opération RTBF-VIVACITE, le Beau Vélo de RAVeL 2022" ci annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Art. 2** : de charger M. Michael Busine, Bourgmestre, et Mme Justine SOYEZ, Directrice générale, ff, de signer ledit document au nom de la commune de Celles.

**Art. 3** : de transmettre copie de la présente délibération à M. Nicolas Gustin, coordinateur du projet pour la commune de Celles, pour suite voulue.

**20. Amendes administratives - Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux sur base du nouveau code de l'environnement (décret du 6 mai 2019) - Désignation**

19 mai 2022

Monsieur le Président demande conformément à l'article D157 de ce nouveau décret, de désigner Monsieur Philippe de SURAY, Monsieur Franck NICAISE et Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la commune de Celles, en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivant le décret du 06 mai 2019 qui entrera en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-33 ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu la délibération du conseil communal du 31/05/2007 décidant de passer avec la Province de Hainaut une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/05/2010 approuvant la convention de partenariat avec la Province de Hainaut relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur sur base du décret du 05/06/2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/10/2014 désignant, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la commune de Celles :

- Monsieur Philippe de SURAY,
- Madame Laetitia PALLEVA,
- Madame Véronique DEBAILLE ;

Considérant que ces trois fonctionnaires sanctionneurs sont désignés en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivant :

- La loi du 24/06/2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt),
- Le décret du 05/06/2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement,
- Le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2019 désignant, en lieu et place de Madame Véronique DEBAILLE, Monsieur Frank NICAISE, en qualité de fonctionnaire sanctionneur provincial pour la commune de Celles, en référence aux cadres légaux susmentionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/01/2020 désignant, en lieu et place de Madame Laetitia PALLEVA, Madame Ludivine BAUDART, en qualité de fonctionnaire sanctionneur provincial pour la commune de Celles, en référence aux cadres légaux susmentionnés ;

Vu le courrier du 06/05/2022 du Bureau Provincial des amendes administratives communales - Direction générale Supracommunalité - invitant la commune de CELLES à proposer au conseil communal la désignation d'un fonctionnaire sanctionneur en vertu de l'article D157 du décret du 6 mai 2019 ;

Considérant la liste actuelle des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux :

Monsieur Philippe de SURAY,

Monsieur Franck NICAISE,

Madame Ludivine BAUDART ;

19 mai 2022

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2021 adoptant un nouveau Règlement général de Police ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De désigner Monsieur Philippe de SURAY, Monsieur Franck NICAISE et Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la commune de Celles, en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivant le décret du 06 mai 2019 qui entrera en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération :

- à la Province de Hainaut – Direction générale Supracommunalité – Bureau provincial des Amendes administratives communales – Avenue Générale de Gaulle 102 – Delta – annexe – 7000 MONS ;
- à Madame la Directrice financière pour suite voulue ainsi qu'à la Zone de Police du Val de l'Escaut et au service des finances pour information.

**21. IMIO - Assemblée générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2021,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Révision des tarifs.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient et que les délégués de chaque commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

19 mai 2022

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2021,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Révision de nos tarifs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Présentation et approbation des comptes 2021,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
6. Révision de nos tarifs.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **22. SWDE - Assemblée générale du 31/05/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 31/05/2022 à 15h00 :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes,
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2021,
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes,
- Election de deux commissaires- réviseurs,
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale,
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes,
- Modification de l'actionnariat,

à l'exception du point "Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31/05/2022".

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le courrier du 28/03/2022 reçu de la Société wallonne des Eaux (SWDE) nous informant de la tenue de leur Assemblée générale ordinaire le mardi 31/05/2022 à 15h00 à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4, 4800 Verviers ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui se présente comme suit :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes,
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2021,
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes,



19 mai 2022

- Election de deux commissaires- réviseurs,
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale,
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes,
- Modification de l'actionnariat,
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31/05/2022 ;

Considérant la situation sanitaire actuelle, la SWDE propose, si la commune de Celles le désire, un modèle de procuration à compléter, signer et renvoyer au plus tard pour le 24/05/2022 à l'adresse juridique.verviers@swde.be ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 31/05/2022 à 15h00 :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes,
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2021,
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes,
- Election de deux commissaires- réviseurs,
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale,
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes,
- Modification de l'actionnariat,

à l'exception du point "Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale du 31/05/2022".

**Art. 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à la SWDE ainsi qu'à Monsieur Michel Bataille, représentant de la commune de Celles, pour suite voulue.

### **23. IPALLE - Assemblée générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021,
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.21 de la SCRL Ipalle (2.1. à 2.4.),
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.21 de la SCRL Ipalle (3.1. à 3.4.),
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises),
6. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD),
7. Documents exigés par le CDLD,
8. Modifications statutaires,
9. Remplacement d'administrateurs.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

19 mai 2022

1. Approbation du rapport de développement durable 2021,
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat,
  - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
  - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat,
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
  - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
  - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises),
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),
7. Documents exigés par le CDLD,
8. Modifications statutaires,
9. Remplacement d'administrateurs ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021,
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.21 de la SCRL Ipalle (2.1. à 2.4.),
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.21 de la SCRL Ipalle (3.1. à 3.4.),
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises),
6. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD),
7. Documents exigés par le CDLD,
8. Modifications statutaires,
9. Remplacement d'administrateurs.

**Art. 2 :** De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

**Art. 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4 :** De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES,
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions,
- aux représentants de la commune.

**24. IDETA - Assemblée générale du 23/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

19 mai 2022

Monsieur le Président demande d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 de l'Intercommunale IDETA :

1. Rapport d'activités 2021,
2. Comptes annuels au 31/12/2021,
3. Affectation du résultat,
4. Rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Décharge au Commissaire-Réviseur,
6. Décharge aux Administrateurs,
7. Rapport de Rémunération,
8. Rapport du Comité de Rémunération,
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6,
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations», à l'exception du point "Divers".

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 par courrier daté du 13/05/2022 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021,
2. Comptes annuels au 31/12/2021,
3. Affectation du résultat,
4. Rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Décharge au Commissaire-Réviseur,
6. Décharge aux Administrateurs,
7. Rapport de Rémunération,
8. Rapport du Comité de Rémunération,
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6,
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»,
11. Divers ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

**DECIDE :**

*par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention »*

19 mai 2022

**Article 1er** : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 de l'Intercommunale IDETA :

1. Rapport d'activités 2021,
2. Comptes annuels au 31/12/2021,
3. Affectation du résultat,
4. Rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Décharge au Commissaire-Réviseur,
6. Décharge aux Administrateurs,
7. Rapport de Rémunération,
8. Rapport du Comité de Rémunération,
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6,
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations», à l'exception du point "Divers".

**Art. 2** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3** : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat de l'Intercommunale IDETA à l'adresse suivante : [l.charles@ideta.be](mailto:l.charles@ideta.be).

#### **25. QUESTION(S) ECRITE(S)**

Monsieur le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée au Collège communal.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**PREND ACTE**, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'a été posée au Collège communal

#### **26. CORRESPONDANCES**

Monsieur le Président signale qu'aucun courrier n'a été adressé au Conseil communal.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**PREND ACTE**, à l'unanimité, qu'aucune correspondance n'est parvenue à l'administration à l'attention du Conseil communal.

#### **27. UVCW- Assemblée générale du 08/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 8 juin 2022 qui nécessitent un vote.

1. Rapport d'activités - coup d'oeil sur l'année communale 2021
2. Approbation des comptes:
  - 2.1. comptes 2021 présentation
  - 2.2. rapport du commissaire
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
5. Budget 2022
6. Remplacement d'Administrateurs

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

19 mai 2022

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2022 désignant en qualité de délégué à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Monsieur LEJEUNE Pierre, Rue Lannois, 70 – 7760 POTTES

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes du 8 juin 2022 par lettre datée du 4 mai 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport d'activités - coup d'oeil sur l'année communale 2021
2. Approbation des comptes:
  - 2.1. comptes 2021 présentation
  - 2.2. rapport du commissaire
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
5. Budget 2022
6. Remplacement d'Administrateurs

Sur proposition du Collège communal, du Président;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1:** D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 8 juin 2022 qui nécessitent un vote.

1. Rapport d'activités - coup d'oeil sur l'année communale 2021
2. Approbation des comptes:
  - 2.1. comptes 2021 présentation
  - 2.2. rapport du commissaire
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
5. Budget 2022
6. Remplacement d'Administrateurs

**Art. 2:** de charger Mr Pierre LEJEUNE à veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 3:** de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et des Communes.

#### **28. ORES ASSETS: Assemblée générale du 16/06/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Monsieur le Président demande d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022, à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :

° Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

° Présentation du rapport du réviseur ;

° Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;

Point 6 - Nominations statutaires ;

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

19 mai 2022

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE: à l'unanimité**

**Article 1er :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022, à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :

° Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

° Présentation du rapport du réviseur ;

° Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;

Point 6 - Nominations statutaires ;

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

**Art. 2:** La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Art. 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4:** De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**29. COPALOC - Désignation des membres suppléants du Pouvoir Organisateur. Proposition, examen, décision.**

Monsieur le Président demande de désigner les suppléants des 6 membres de la réunion COPALOC.

Monsieur Willaert demande une modification au niveau des heures. Il tient à s'excuser mais lorsqu'on travaille, il est compliqué de pouvoir être présent à 17h.

19 mai 2022

Monsieur le Président répond que la remarque sera faite lors de la prochaine réunion copaloc.

En l'absence de remarque, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le décret ministériel du 6 juin 1994 paru au Moniteur Belge du 13 octobre 1994 définissant les diverses modalités quant à la composition de la Commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné ainsi que le but à poursuivre ;

Considérant que dans chaque pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné officiel fonctionne une Commission paritaire locale (COPALOC) composée des seuls représentants des pouvoirs organisateurs et organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le renouvellement des membres du pouvoir organisateur a lieu tous les six ans ;

Considérant que la Commission paritaire locale est composée de SIX représentants du Pouvoir Organisateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 août 2020 désignant les 6 membres suivants du Pouvoir Organisateur :

- QUATRE membres pour le groupe CEL'AVENIR :
  - Mr BUSINE Michaël
  - Mme DURENNE Véronique
  - Mr WILLAERT Yves
  - Mr LEJEUNE Pierre
- DEUX membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN :
  - Mme HUVENNE Ophélie
  - Mme LAURENT Emilie

Considérant la nécessité de désigner des suppléants pour que le Quorum puisse être atteint lors des Copaloc ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner les suppléants des 6 membres de la réunion COPALOC:

**Membres**

Mr BUSINE Michaël (CEL'AVENIR)  
Mme DURENNE Véronique (CEL'AVENIR)  
Mme HUVENNE Ophélie (OBJECTIF CITOYEN)  
Mme LAURENT Emilie (OBJECTIF CITOYEN)  
Mr LEJEUNE Pierre (CEL'AVENIR)  
Mr WILLAERT Yves (CEL'AVENIR)

**Suppléants**

Mr HOVINNE Sylvain (CEL'AVENIR)  
Mme CHANTRY Axelle (CEL'AVENIR)  
Mme BREDA Carine (OBJECTIF CITOYEN)  
Mr Thierry EEMAN (OBJECTIF CITOYEN)  
Mme DEBOUVRIE Anne (CEL'AVENIR)  
Mme DEBOUVRIE Anne (CEL'AVENIR)

19 mai 2022

**Art. 2** : De changer l'annexe 1 du règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné (COPALOC)

**Art. 3** : De transmettre copie de la présente délibération aux délégations syndicales, au membres et suppléants ainsi qu'aux Directions des établissements scolaires pour information et au service enseignement pour suite voulue.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h00.

---

**Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h15.**

---

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE